Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

-ooOoo---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 22 septembre 2026, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BLOQUET Perrine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, BURMER Véronique, CLERBOUT Jacqueline, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DESSE Jean-Michel, DIA Fatimata, DIERS Véronique, DOMART Sylvie, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Bruno, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim, ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FLAHAUT Karine, FRAPPÉ Thierry, GAROT Line, GAUTIER Odile, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, CARLIER Marie-Ange, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEGRAND Jean-Michel, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROUSSEL Bruno, SCALONE Jean-Pascal, SÉBERT Géraldine, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, COURTIN Samuel donne procuration à LEMOINE Jacky, CRESPEL Bérengère donne procuration à MAHAUT Jurgen, DA SILVA Franck donne procuration à LECLERCQ Odile, DEBAS Gregory donne procuration à DE CARRION Alain, DESCAMPS Nicolas donne procuration à LOISEL Peggy, DISSAUX Thierry donne procuration à DOMART Sylvie, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, LECOCQ Bernadette donne procuration à BARROIS Alain, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, WILLEMAND Isabelle, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/CC158

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2026

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU

TARIFICATION DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence obligatoire relative à l'eau potable.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, prévue à l'article L.213-10-9 du Code de l'Environnement est collectée, chaque année par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Son tarif est fixé par le Comité de bassin de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, dans la limite des plafonds définis par l'article L.213-10-9 du Code de l'Environnement, en fonction des différents usages auxquels donnent lieu les prélèvements, par unité géographique cohérente.

Cette redevance est répercutée sur la facturation des abonnés du service eau potable au prorata du volume distribué et, le montant reversé à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés.

Jusqu'en 2025, le tarif de la redevance de prélèvement était celui fixé par les différentes autorités organisatrices antérieurement compétentes sur leur territoire, et celui fixé par les trois délégataires de service public d'eau potable sur leur périmètre respectif.

Le mode de gestion unique de la compétence eau potable, en régie sur le territoire des 89 communes, qui est effectif depuis le 1er janvier 2026, nécessite de fixer un tarif unique de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, à compter du 1er janvier 2027 , comme suit :

- 0,09 € HT/m³ facturé

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, à compter du 1er janvier 2027 à 0,09 € HT/m³ facturé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

FIXE le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, à compter du 1er janvier 2027, à 0,09 € HT/m³ facturé.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 SEP. 2026

Et de la publication le : 25 SEP. 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

SCAILLIEREZ Philippe